



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL  
Du 09 DECEMBRE 2019**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
TCHOBANIAN Frédéric	Maire	X		
VIENNET Emmanuel	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
DI MAIO Annie	2 <sup>ème</sup> Adjointe	X		
KIEFFER Dominique	3 <sup>ème</sup> Adjointe	X		
HERMETET Jean-Daniel	4 <sup>ème</sup> Adjoint		Excusé	Jeannette ORTLIEB
ORTLIEB Jeannette	Conseillère municipale déléguée	X		
ROMAN Antonia	Conseillère municipale déléguée	X		
MAURY Pierre	Conseiller municipal		Excusé	
WERY Claude	Conseiller municipal		X	
DESMARAIS Gaëtan	Conseiller municipal		X	
LOYER Denise	Conseillère municipale	X		
MENEGON Alan	Conseiller municipal	X		
STILINOVIC Renato	Conseiller municipal		X	
GHERABI Malika	Conseillère municipale		X	
BESSION Claire	Conseillère municipale	X		
CILICHINI Laurence	Conseillère municipale		Excusée	
LOUDARD Olivier	Conseiller municipal		X	
MARILA Danijela	Conseillère municipale	X		

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2019** : approuvé à l'unanimité

**Secrétaire de Séance** : Mme Dominique KIEFFER

\*\*\*\*\*

1. Loyers 2020
2. Tarifs location de la salle polyvalente
3. Admission en non valeur
4. Demande de subvention CCF
5. Décision modificative
6. Convention de transfert / Neolia
7. Approbation du rapport de la CLECT
8. Questions relatives à PMA
9. Questions diverses

2019-04-01	LOYERS 2020	
Le Maire présente la liste des locataires.		
Indice IRL 2019 129.99 soit une augmentation de 1.1989 % (conforme à l'INSEE). Les prix des loyers pour 2020 seront donc de :		
Logement 56 rue de Besançon	273.05 €	(269.82 € en 2019)
Logement 80 rue de Besançon	318.77 €	(314.99 € en 2019)
Logement 80 rue de Besançon	494.20 €	(488.35 € en 2019)
Logement 88 rue de Besançon	232.32 €	(229.57 € en 2019)
Garages : 36.04 € (35.61 € en 2019)		
<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>		
Après en avoir délibéré par :		
Pour	11	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Alan MENEGON, Denise LOYER, Antonia ROMAN, Claire BESSON, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	
<b>Décide d'augmenter le montant des loyers comme présenté ci-dessus.</b>		

\*\*  
\*

2019-04-02	TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE			
Le Maire expose la proposition d'augmentation des tarifs.				
<u>Personnes ou Associations extérieures :</u>				
	Avec cuisine		Sans cuisine	
	2020	2021	2020	2021
A la journée	459 €	470 €	368 €	430 €
La journée supplémentaire	230 €	230 €	184 €	190 €
La ½ journée supplémentaire	115 €	120 €	93 €	100 €
A l'heure (pas de location à l'heure le samedi)	139 € la 1 <sup>ère</sup> heure et 25 € les suivantes	150 € la 1 <sup>ère</sup> heure et 25 € les suivantes	49 € la 1 <sup>ère</sup> heure et 25 € les suivantes	50 € la 1 <sup>ère</sup> heure et 25 € les suivantes
Location en week-end (impérativement du vendredi 13h30 au lundi 9h)	804 €	820 €	644 €	720 €

Personnes ou Associations de Sainte-Suzanne :

	Avec cuisine		Sans cuisine	
	2020	2021	2020	2021
A la journée	229 €	240 €	183 €	220 €
La journée supplémentaire	115 €	115 €	92 €	95 €
La ½ journée supplémentaire	58 €	60 €	47 €	50 €
A l'heure (pas de location à l'heure le samedi)	139 € la 1 <sup>ère</sup> heure et 24 € les suivantes	140 € la 1 <sup>ère</sup> heure et 25 € les suivantes	49 € la 1 <sup>ère</sup> heure et 25 € les suivantes	50 € la 1 <sup>ère</sup> heure et 25 € les suivantes
Location en week-end (impérativement du vendredi 13h30 au lundi 9h00)	402 €	415 €*	322 €	365 €
Location de la salle des familles à la journée	111 €	115 €	101 €	105 €
Location de la salle des familles en week-end	222 €	230 €		210 €
Location de la salle des familles ou salle du haut à l'heure			13 €	15 €

(\*) Pour les Associations de Sainte-Suzanne la première location en week-end de la salle polyvalente avec cuisine est de 120 €

Le kit de nettoyage est obligatoirement fourni à chaque location et facturé à 10 €. Ce montant a été intégré dans le coût de la location afin de simplifier la facturation.

Permanence obligatoire d'un vigile, le week-end de 22 h à 4 h, lors les manifestations de 180 personnes et plus pour les particuliers au tarif en vigueur : 200 €.

Le Maire expose également que de plus en plus de locataires ne rendent pas les locaux en état, ni la vaisselle propre. Le prix du nettoyage de la salle et de la vaisselle est actuellement à 30 € de l'heure. Le Maire propose d'augmenter le tarif à 50 € de l'heure afin de sensibiliser les locataires.

Jeannette ORTLIEB indique que lors de la commission association le coût du kit de nettoyage n'a pas été intégré dans le tarif à la journée.

Le Maire propose de corriger cet oubli avant de passer au vote.

Denise LOYER s'interroge sur la possibilité de voter des tarifs pour 2021 alors qu'il y a les élections municipales en mars 2020.

Le Maire lui répond qu'il faut pouvoir donner les informations aux personnes demandeuses pour la location mais qu'il est tout à fait possible, qu'après les élections municipales, que la nouvelle équipe revoie les tarifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré par :

Pour	11	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Alan MENEGON, Denise LOYER, Antonia ROMAN, Claire BESSON,
------	----	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 09 DECEMBRE 2019**

		Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	
<b>Décide :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'adopter les nouveaux tarifs de location de la salle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021</li> <li>- d'adopter les tarifs de nettoyage de la salle et de la vaisselle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021</li> </ul>		

\*\*

\*

2019-04-03	ADMISSION EN NON VALEUR	
<p>Le Maire expose que le comptable n'a pas pu recouvrer la somme de 925.28 € correspondant à des impayés de factures de périscolaire et de location de salle polyvalente.</p> <p>Les élus discutent de ce qui est mis en œuvre pour éviter les impayés.</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b></p> <p>Après en avoir délibéré, par :</p>		
Pour	11	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Alan MENEGON, Denise LOYER, Antonia ROMAN, Claire BESSON, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	
<b>Décide d'admettre en non valeur la somme de 925.28 €.</b>		

\*\*

\*

2019-04-04	SUBVENTION AU COMITE CULTUREL FEUNU	
<p>Le Maire expose que les micros de la salle polyvalente ne sont plus fonctionnels ou plus adaptés aux différentes manifestations se déroulant à la salle polyvalente.</p> <p>Aussi, le Comité Culturel Feunu s'est proposé d'acheter les équipements nécessaires pour avoir le matériel rapidement fonctionnel.</p> <p>Ces micros étant utilisés à chaque manifestation, qu'elle soit organisée par la mairie ou par l'ensemble des associations, le Maire propose de contribuer au financement de ces micros en versant une subvention de 500 € au Comité Culturel Feunu.</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b></p> <p>Après en avoir délibéré par :</p>		
Pour	11	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Alan MENEGON, Denise LOYER, Antonia ROMAN, Claire BESSON, Danijela MARILA

Contre	-	
Abstention	-	

**décide d'autoriser le Maire à verser une subvention de 500 € au CCF.**

\*\*

\*

<b>2019-04-05</b>	<b>RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC / DEMANDE DE SUBVENTION</b>
-------------------	-----------------------------------------------------------------

Le Maire expose qu'il y a lieu de continuer la rénovation de l'éclairage public. Il rappelle qu'une partie de la Rue du Saint-Michel, la Rue du Jaugié, la Place du Stade et la Rue du Stade ont été faites ; la Côte de Grand Vie et la Rue Jean Jaurès seront faites dans les prochaines semaines.

Dans la continuité, il propose de prévoir le remplacement de 220 lampadaires. Les secteurs sont encore à déterminer.

Le changement de ces lampadaires par du LED représentent la somme de 104 400.00 € HT, soit 125 280.00 € TTC.

Plan de financement :

- subvention SYDED (40 %) : 40 000.00 €
- fonds de concours PMA : 31 341.88 €
- commune : 53 938.12 €

Denise LOYER demande des précisions sur le nombre de lampadaires qu'il y a encore à changer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré par :

Pour	11	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Alan MENEGON, Denise LOYER, Antonia ROMAN, Claire BESSON, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	

**Décide**

- **de s'engager à réaliser et à financer les travaux d'éclairage public dont le montant s'élève à 104 400.00 € HT, situés à Sainte-Suzanne en une ou deux tranches,**
- **se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :**
  - o **subvention : SYDED** **40 000.00 €**
  - o **subvention : fonds de concours** **31 341.88 €**
  - o **autofinancement** **53 938.12 €**
- **de solliciter en conséquence le soutien financier de Pays de Montbéliard Agglomération par le biais du fonds de concours**
- **de solliciter en conséquence le soutien financier du SYDED**
- **de demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,**
- **de s'engager à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.**

\*\*

\*

2019-04-06	<b>DECISION MODIFICATIVE</b>	
<p>Le Maire expose que lors du dernier conseil municipal, une décision modificative avait été prise pour ouvrir les crédits suite au versement des certificats d'économie d'énergie. Les crédits ont été ouverts en investissement alors qu'il s'agissait de fonctionnement. Pour régulariser les comptes, il y a lieu de prendre une nouvelle décision modificative.</p> <p>C/1321 : - 94 676.97 €                      C/7788 : + 94 676.97 €                      C/023 : + 94 676.97 €                      C/021 : + 94 676.97 €</p> <p>Le Maire expose que la taxe d'aménagement demandée par Pays de Montbéliard Agglomération est plus importante que prévu. Il y a lieu d'augmenter les crédits nécessaires.</p> <p>C/2313 : - 250.26 €                      C/10226 : + 250.26 €</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b></p> <p>Après en avoir délibéré par :</p>		
Pour	11	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Alan MENEGON, Denise LOYER, Antonia ROMAN, Claire BESSON, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	
<b>Décide d'autoriser le Maire à faire ces mouvements de crédits.</b>		

\*\*

\*

2019-04-07	<b>CONVENTION DE TRANSFERT / NEOLIA</b>	
<p>Le Maire expose que dans le cadre de la réalisation du lotissement "Les Chailles" par Neolia, il y a lieu de passer une convention de transfert selon les modalités ci-dessous.</p>		



**Commune de SAINTE-SUZANNE**

**Lotissement "Les Chailles"**

**PA12 - CONVENTION DE TRANSFERT N° 1**

\*\*\*\*\*  
(Application de l'Article R.442-8 du Code de l'Urbanisme)

**ENTRE :**

La commune de SAINTE-SUZANNE, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric TCHOBANIAN, dûment mandaté par le Conseil Municipal, d'une part,

**ET :**

La société NÉOLIA, dont le siège social est 34 rue de la Combe aux Biches BP 75267 - 25205 MONTBELIARD, représentée par Madame COURSIMAULT Martine, Directrice Maisons Individuelles et Lotissements, agissant au nom et pour le compte de la dite Société, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

La société NÉOLIA réalise un lotissement comprenant 52 lots destinés à la construction d'habitations, sur le territoire de la Commune de SAINTE-SUZANNE, sur les terrains cadastrés lieu-dit "Champs sur la Haie", Section AB, d'une contenance totale de 37 910 m2 environ.

Le projet nécessite la construction de réseaux divers et d'une voirie de desserte.

**ARTICLE 2 :**

La société NÉOLIA s'engage vis à vis de la Commune de SAINTE-SUZANNE, à exécuter l'ensemble des prestations décrites dans les programmes des travaux annexés aux Arrêtés de permis d'aménager.

Elle restera propriétaire des voiries et des réseaux jusqu'à leur complet achèvement.

**ARTICLE 3 :**

De son côté, la Commune de SAINTE-SUZANNE, s'engage à prendre en charge, dès le constat de leur parfait achèvement et de leur bonne exécution, l'ensemble des voiries du lotissement et des réseaux autres que ceux figurant à l'article 4ème.

Le transfert de propriété en résultant sera régularisé par acte notarié ou administratif, à charge du lotisseur, dès l'accomplissement de cette formalité.

**ARTICLE 4 :**

L'ensemble des réseaux d'assainissement, eau potable et infrastructures de télécommunications seront pris en charge par la Pays de Montbéliard Agglomération.

Fait à Sochaux le : 01/12/2019

Pour la Commune de SAINTE-SUZANNE  
Monsieur le Maire

Pour la société NÉOLIA

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré par :

Pour	11	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Alan MENEGON, Denise LOYER, Antonia ROMAN, Claire BESSON, Danijela MARILA
------	----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Contre	-	
Abstention	-	

**Décide :**

- **d'accepter les termes de la convention**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention**

\*\*

\*

<b>2019-04-08</b>	<b>APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT</b>
-------------------	-------------------------------------------

Le Maire expose que le 9 octobre 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant de la décision de ne pas conserver, au titre de l'exercice communautaire, la compétence librement consentie d'entretien des bords de route et chemins ruraux de l'ancienne communauté de communes des 3 Cantons (CC3C).

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré par :

Pour	11	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Alan MENEGON, Denise LOYER, Antonia ROMAN, Claire BESSON, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	

**Décide :**

- **d'approuver le rapport de la CLECT du 9 octobre 2019,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.**

\*\*

\*

<b>2019-04</b>	<b>QUESTIONS RELATIVES A PMA</b>
----------------	----------------------------------

Lors des derniers conseils d'agglomération, les points suivants ont été abordés :

- tarifs du service de livraison de repas à domicile vers Blamont
- tarifs de la fourrière
- fonds de concours
- avis sur les ouvertures dominicales des commerces
- transports avec mise en place d'un transport à la demande entre les communes rurales et les centres-bourgs.

\*\*

\*



**2019-04**

**QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire annonce qu'il a reçu 5 déclarations d'intention d'aliéner qui concernait les parcelles AD 495, AC 99 et AD 319-320, AC 102, AC 194, AC 462.  
Il a été décidé de pas exercer notre droit de préemption.

**SEANCE LEVEE A 20 H 25**